

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

de l'examen professionnel de secrétaires administratifs de classe supérieure

ACADÉMIE D'AMIENS – ACADÉMIE DE LILLE – SESSION 2023

Table des matières

1	Éléments statistiques généraux	1
1.1	Nombre de postes à pourvoir	1
1.2	Nombre de candidats inscrits, présents, admissibles et admis	2
1.3	Composition du jury	2
1.3.1	Jury de l'académie d'Amiens	2
1.3.2	Jury de l'académie de Lille	2
2	Cadre général.....	2
2.1	Les textes.....	2
2.2	Conditions générales et particulières.....	3
3	Nature des épreuves	3
3.1	Une épreuve écrite d'admissibilité	3
3.2	Une épreuve orale d'admission	3
4	Rappel du calendrier des épreuves	4
5	Analyse des épreuves et conseils aux candidats.....	4
5.1	Épreuve écrite.....	4
5.1.1	Appréciations générales	4
5.1.2	Recommandations aux candidats.....	4
5.2	Epreuve orale d'admission :	5
5.2.1	Appréciations générales	5
5.2.2	Recommandations aux candidats.....	5
6	En conclusion	6

1 Éléments statistiques généraux

1.1 Nombre de postes à pourvoir

Académie d'Amiens	Académie de Lille
9	41

1.2 Nombre de candidats inscrits, présents, admissibles et admis

Académie d'AMIENS	Inscrits		Présents		Admissibles*		Admis*		Âge moyen des candidats admis
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Femmes	28	85%	11	33%	4	36%	2	18%	39
Hommes	5	15%	3	9%	2	67%	1	33%	44
Académie d'AMIENS	33	100,0%	14	42%	6	43%	3	21%	40

* par rapport aux candidats présents

Académie de LILLE	Inscrits		Présents		Admissibles*		Admis*		Âge moyen des candidats admis
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Femmes	70	85,4%	38	54%	24	63%	14	37%	43
Hommes	12	14,6%	6	50%	3	50%	1	17%	50
Académie de LILLE	82	100,0%	44	54%	27	61%	15	34%	43

* par rapport aux candidats présents

1.3 Composition du jury

1.3.1 Jury de l'académie d'Amiens

Corps	Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Attaché d'administration de l'État	5	62,5%	3	37,5 %	8	50%
Administrateur de l'éducation nationale			1	12,5 %	1	6,2 %
Personnel de direction	3	37,5 %	4	50%	7	43,8 %
Total jury académie d'Amiens	8	100,0%	8	100,0%	16	100%

1.3.2 Jury de l'académie de Lille

Corps	Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Attaché d'administration de l'État	9	75%	5	50%	14	63,7%
Inspecteur			1	10%	1	4,5%
Ingénieur d'études	1	8,3%			1	4,5%
Personnel de direction	2	16,6%	4	40%	6	27,3%
Total jury académie de Lille	12	100,0%	10	100,0%	22	100,0%

2 Cadre général

2.1 Les textes

Le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) – corps de catégorie B – est régi par le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État et le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009.

Le corps des SAENES comprend 3 grades :

- Secrétaire administratif de classe normale,
- Secrétaire administratif de classe supérieure,
- Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

L'arrêté du 20 décembre 2010 (publié au Journal Officiel / JORF n°0004 du 6 janvier 2011) fixe la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe normale ou grade analogue des administrations de l'Etat et de certains corps analogues.

2.2 Conditions générales et particulières

Les candidats à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure doivent avoir atteint au moins le **6e échelon de la classe normale** et **justifier d'au moins trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou **emploi de catégorie B** ou de même niveau.

Attention toutefois, les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1er septembre 2022 (et des nouvelles conditions de promotion) issu des dispositions du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion (décret n° 2023-448 du 7 juin 2023)

En effet, le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifié par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 a prévu au II de son article 3 que les fonctionnaires qui, à la date de son entrée en vigueur, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.

3 Nature des épreuves

3.1 Une épreuve écrite d'admissibilité

Une phase d'admissibilité qui comprend une épreuve écrite : rédaction d'une note à l'aide d'un dossier à caractère professionnel.

Durée : 3 heures | Coefficient : 2

Concernant l'évaluation, une grille de correction commune est adressée à chaque correcteur, membre du jury. Par la suite, une réunion de concertation et d'harmonisation s'est déroulée pour définir les seuils d'admissibilité, de manière harmonisée entre les deux académies.

3.2 Une épreuve orale d'admission

Une phase d'admission qui comprend une épreuve orale qui consiste en un entretien avec le jury comprenant un retrace de carrière professionnelle d'une durée de dix minutes.

Durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé | Coefficient : 3

L'entretien avec le jury vise à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe supérieure ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Le point de départ en est un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus, le jury disposant du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier n'est pas noté, seul l'entretien avec le jury donnant lieu à notation.

Concernant l'évaluation, les candidats sont évalués par des sous-jurys constitués de 3 membres (1 sous-jury pour l'académie d'Amiens - 4 sous-jurys pour l'académie de Lille)

Une attention particulière a été portée sur la constitution des sous-jurys pour permettre la meilleure représentation possible sur un plan inter catégoriel (chefs d'établissement, adjoints gestionnaires et agents comptables, cadres des services académiques, etc...).

Au cours de l'épreuve orale, le jury examine :

- L'exposé du candidat : expression orale et qualité de l'exposé (sur 7 points)
- Les questions-réponses (sur 13 points) permettant d'évaluer les connaissances et les compétences du candidat au sujet de :
 - son environnement professionnel et de sa connaissance du système éducatif
 - sa motivation
 - ses aptitudes (clarté, capacité de réflexion et d'argumentation)

4 Rappel du calendrier des épreuves

jeudi 15 février 2023	Épreuve écrite
jeudi 2 mars 2023	Publication des résultats d'admissibilité
mardi 20 mars 2023	Épreuve orale d'admission – académie d'Amiens
vendredi 21 mars 2023	Épreuve orale d'admission – académie de Lille
mardi 20 mars 2023	Publication des résultats d'admission – académie d'Amiens
vendredi 21 mars 2023	Publication des résultats d'admission – académie de Lille

5 Analyse des épreuves et conseils aux candidats

5.1 Épreuve écrite

5.1.1 *Appréciations générales*

De manière générale, sur le plan rédactionnel, la qualité de l'orthographe et de la syntaxe est correcte, mais il est à noter, toutefois, que certaines copies ont une présentation et une écriture inappropriées. De même, la qualité de certaines syntaxes est réhivitoire en vue de l'obtention de l'examen professionnel.

Les consignes ont été globalement respectées, même si certaines copies n'ont pas respecté le plan, pourtant clairement énoncé. En outre, la consigne a pu être mal cernée par certains candidats.

Il manque, pour la très grande majorité des copies des éléments d'analyse des documents retranscrits, une certaine prise de recul et/ou mise en perspective, ce qui constitue pourtant une attente légitime de la part d'un SAENES de classe supérieure

5.1.2 *Recommandations aux candidats*

- les candidats doivent soigner la présentation
- les candidats doivent s'attacher à respecter le plan lorsque celui-ci est clairement énoncé
- les candidats ne doivent pas hésiter à consacrer du temps à la rédaction de l'introduction pour permettre l'assimilation du sujet et une bonne argumentation dans le déroulé de la note.
- les candidats ne doivent se contenter à paraphraser les éléments des documents, mais les reformuler, les analyser, démontrant ainsi leur capacité à accéder à des fonctions supérieures.

Les membres de jury se sont réunis pour déterminer le seuil d'admissibilité des candidats :

Académie d'AMIENS	Académie de LILLE
5 candidats ont été déclarés admissibles	27 candidats ont été déclarés admissibles
Note du 1er candidat admissible 12,25/20	Note du 1er candidat admissible 17.75/20
Note du dernier candidat admissible 10.25/20	Note du dernier candidat admissible 10/20
Moyenne des candidats admissibles 11,10/20	Moyenne des candidats admissibles 14,71/20

5.2 Épreuve orale d'admission :

5.2.1 *Appréciations générales*

Concernant les RAEP, ils sont, de façon générale, bien rédigés et bien construits. L'écueil d'une présentation trop chronologique a été globalement évité.

S'agissant de la phase de présentation, environ la moitié des candidats n'a pas su calibrer son discours dans le temps imparti.

Les candidats admis ont eu un discours clair et assuré, dans le cadre d'une présentation très bien construite, mettant en valeur leur motivation et leur expérience professionnelle.

Ils ont su mettre en exergue une ou plusieurs missions, tout en maîtrisant leur environnement professionnel plus ou moins proche.

Les candidats retenus disposent d'une bonne connaissance du système éducatif et des réformes en cours.

Très concrètement ; les candidats ont donné envie aux membres du jury de travailler à leurs côtés. Ils ont su, à la fois, faire preuve, dans leur présentation et au cours des échanges, de rigueur, de souplesse, de bienveillance et de la volonté de rendre un service de qualité.

Concernant les candidats non admis

Sur la forme

- Une présentation non structurée, qui ne met pas en valeur les compétences acquises et transférables.
- Des présentations qui ont pu retranscrire une expression trop monocorde manquant de rythme.

Savoir-faire

- Il est constaté une absence de motivation et de capacité à se projeter, des difficultés à faire preuve de recul dans les mises en situations professionnelles, un manque de maîtrise de l'environnement professionnel, y compris de proximité.
- L'organisation des services de l'éducation nationale n'est pas maîtrisée et encore moins connue pour beaucoup de candidats en activité en EPLE, mais également dans une moindre mesure pour des candidats exerçant en service déconcentré.
- Il a pu être remarqué une absence de prise de hauteur par rapport aux missions exercées. A titre d'exemple, pour les candidats exerçant en EPLE au service intendance, le chef d'établissement était nommé « ordonnateur, alors même que la discussion portait sur le volet hygiène et sécurité ou pédagogique.

Savoir-être

- Concernant des mises en situations évoquant la gestion d'équipe, des candidats ont pu montrer une posture de rigidité.

5.2.2 *Recommandations aux candidats*

Sur le RAEP :

- éviter les présentations chronologiques et privilégier un plan thématique mettant en valeur les compétences acquises

Sur le dialogue avec le jury :

- Consacrer un temps suffisant à la préparation de l'entretien pour respecter au mieux le temps imparti de présentation Cette préparation devrait permettre de réduire le stress susceptible de desservir le candidat.
- Mettre l'accent, dans la présentation, davantage sur le parcours professionnel- via les compétences acquises, plutôt que sur les missions ou fonctions.
- Mettre en évidence la capacité d'initiatives et la capacité d'autonomie.
- Ne pas donner l'impression au jury que cet examen constitue une reconnaissance d'une carrière
- Au cours de l'échange avec le jury, ne pas hésiter à présenter un raisonnement s'appuyant sur l'expérience
- Connaître et maîtriser l'organisation territoriale du système éducatif : acteurs, périmètres, missions

- Être capable d'aller au-delà de sa fonction, missions et activités quotidiennes Donner une cohérence aux missions exercées en les inscrivant dans un contexte plus global, une politique publique.

Les membres de jury se sont réunis pour déterminer le seuil d'admission des candidats :

Académie d'AMIENS	Académie de LILLE
3 candidats ont été déclarés admis sur liste principale	15 candidats ont été déclarés admis sur liste principale
Note du 1er candidat admis 11,25/20	Note du 1er candidat admis 15,25/20
Note du dernier candidat admis 10,25/20	Note du dernier candidat admis 11,00/20

6 En conclusion

Les membres du jury félicitent les lauréats et encouragent vivement les candidats à renouveler leur préparation spécifiquement à cette épreuve qui nécessite une bonne connaissance de l'environnement professionnel de l'administration de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2023

Le Président du jury
Renaud CRÉACH